

Alençon, le 11 janvier 2024

Affaire suivie par Nathalie SICOT

mail : nathalie.sicot@ars.sante.fr

tél : 02 33 80 83 29/06 80 06 74 14

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE LA FERTE-MACE
Hôtel de ville
BP 129
61600 LA FERTE MACE

Affichage obligatoire sur des panneaux visibles des usagers de l'établissement

Ces analyses sont consultables sur <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=28>

PISCINE CA DE LA FERTE MACE

Prélèvement 00142097
Unité de gestion 0234 PISCINE CA DE LA FERTE MACE
Installation UDI 001655 BAIN A REMOUS CA FERTOIS
Point de surveillance P 0000002264 BAIN A REMOUS PAYS FERTOIS
Localisation exacte BORD DE BASSIN
Commune FERTE-MACE (LA)

Prélevé le : jeudi 04 janvier 2024 à 11h31
par : VINCENT RIBOT
Type visite : PI

MESURES TERRAIN	Résultats	Limite de qualité		Référence de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Acide isocyanurique	<5 mg/L		75,00		
Chlore libre	1,36 mg(Cl2)/L				
Chlore total	2,26 mg(Cl2)/L				
Fréquentation instantanée	0 /				
pH	7,5 unité pH	6,90	7,70		
Température de l'air	25,0 °C				
Température de l'eau	32,0 °C				
Transparence qualitative	0 /				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABEO ORNE
Type de l'analyse : PCL

6102
Code SISE de l'analyse : 00149499

Référence laboratoire : O.2024.24-3-1

	Résultats	Limite de qualité		référence de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
MINERALISATION					
Chlorures	210 mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	8,0 mg(C)/L				5,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				100
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0,00		
Pseudomonas aeruginosa par 100ml	<1 n/(100mL)		0,00		
Staphylocoques pathogènes par 100ml	<1 n/(100mL)		0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore combiné	0,90 mg(Cl2)/L		0,60		
Chlore libre actif	0,65 mg(Cl2)/L	0,40	1,40		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00142097)

L'eau du bassin n'est pas conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur en raison de la teneur en chlore combiné supérieure à la valeur limite maximale fixée à 0,6 mg/L pouvant être à l'origine d'irritations des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires. ainsi que de la valeur du Carbone Organique Total supérieure à la référence de qualité fixée à 5 mg/L traduisant la présence de matières organiques. Il convient d'être vigilant sur le caractère obligatoire de la douche complète savonnée avant l'activité baignade afin de limiter une grande partie de la pollution organique azotée.

le Technicien Sanitaire
et de Sécurité Sanitaire en Chef



Nathalie SICOT